

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 11

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSURANCES

AVS: peut-on combler des lacunes de cotisations?

Une rente complète n'est octroyée que si l'ayant-droit a une période de cotisations complète. Soit du 1^{er} janvier de ses 21 ans au 31 décembre de l'année qui précède l'ouverture du droit à la rente. S'il lui manque des années de cotisations, peut-il les combler?

La réponse à cette question est positive dans trois situations:

- l'assuré a cotisé entre 18 et 20 ans parce qu'il recevait un salaire: dans ce cas, s'il a, par exemple, une lacune de cotisations à 22 et à 28 ans à la suite de séjours à l'étranger pendant lesquels il ne s'est pas inscrit à l'assurance facultative, on prendra en considération, pour combler la lacune de l'année de ses 22 ans, la période et le re-

venu les plus proches, à savoir ceux de ses 20 ans. Pour combler la lacune de l'année de ses 28 ans, on prendra en considération la période et le revenu de l'année de ses 19 ans;

- l'assuré a cotisé entre le 31 décembre de l'année qui précède l'ouverture du droit à la rente et la fin du mois au cours duquel il ou elle a accompli ses 64/65 ans: par exemple, un homme né en novembre 1940

et dont la période obligatoire de cotisations devrait s'étendre de 1961 (année de ses 21 ans) à 2004 (31 décembre de l'année qui précède l'ouverture du droit à la rente), soit pendant 44 ans, n'a cotisé que pendant 42 ans, parce qu'il n'est venu en Suisse que le 1^{er} janvier 1963. Mais, il a cotisé du 1^{er} janvier au 30 novembre 2005 (11 mois) jusqu'à son droit à la rente. On pourra tenir compte de ces 11 mois et sa période de cotisations sera ainsi de 42 ans et 11 mois sur 44 ans, ce qui améliorera l'échelle de rentes applicable. Toutefois, les revenus provenant d'une activité lucrative réalisés durant ces 11 mois ne sont pas pris en considération pour le calcul de la rente;

- l'assuré a des lacunes de cotisations antérieures au 1^{er} jan-

vier 1979. On ajoute à la période de cotisations effective: une année de cotisations si l'assuré a cotisé réellement pendant 20 à 26 ans; 2 années si l'assuré a cotisé réellement pendant 27 à 33 ans; 3 années si l'assuré a cotisé réellement pendant au moins 34 ans. Par exemple, l'assuré né en 1940 n'a cotisé que pendant 28 ans, soit de 1977 (alors qu'il aurait dû cotiser depuis 1961) à 2004, parce qu'avant 1977, il était à l'étranger. Il a donc une lacune de cotisations de 16 ans, qui sera réduite à 14 ans, car il bénéficie de 2 années d'appoint. Pour ces deux ans, on ne va pas lui compter un revenu fictif, mais on améliore la durée de cotisations, donc l'échelle de rente applicable.

Guy Métrailler

ASSURANCE MALADIE: COMMENT CHANGER DE CAISSE?

Vous pouvez faire des économies substantielles en changeant de caisse maladie, pour l'assurance de base. Un exemple: pour un ou une Lausannoise adulte, avec une franchise de 1000 francs, la différence entre la caisse la plus chère et celle qui pratique les tarifs le plus bas est d'environ 150 francs par mois. L'économie réalisée, au fil de l'année, n'est pas négligeable... Evidemment, la différence entre caisses peut aussi être plus faible, auquel cas, il faut savoir si un changement pour vingt francs d'économie par mois est intéressant ou

non. Opter pour une franchise plus élevée peut aussi faire baisser la facture.

Si vous prenez la décision de quitter votre caisse, vous devez impérativement l'en avvertir par écrit. Votre lettre doit lui parvenir avant le 30 novembre. Attention, c'est la date de réception de la lettre qui fait foi et non pas le sceau postal! Simultanément, vous devez prendre contact avec le nouvel assureur choisi. Une lettre l'informant de votre désir de contracter une assurance maladie de base est nécessaire. Il faut aussi préciser à quelle caisse vous étiez pré-

cédemment affilié. Votre ancien assureur va clore votre dossier pour le 31 décembre 2005, tandis que le nouveau prestataire prendra le relais dès cette date. Rappelons que les caisses maladie ne peuvent pas vous refuser comme client en ce qui concerne l'assurance obligatoire. Et que les prestations de celle-ci sont rigoureusement identiques d'une caisse à l'autre.

Il est tout à fait possible d'avoir un contrat pour l'assurance de base auprès d'un assureur et une ou plusieurs assurances complémentaires auprès d'un autre assureur.

N'oubliez pas que vous avez peut-être droit à un subsidie cantonal, selon votre revenu. Vous devez alors vous adresser au service d'assurance maladie ou à la caisse de compensation de votre lieu de domicile. Vous saurez ainsi si vous avez droit ou non à ce subsidie. Pour consulter les tableaux comparatifs des primes d'assurance maladie, consultez le site de l'Office fédéral de la santé publique: www.bag.admin.ch, rubrique assurances-maladie, ou www.comparis.ch

B. P.